



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2022-091

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2022

Sommaire

ARS 79 / Pôle Animation Territoriale et Parcours - Délégation Départementale des Deux-Sèvres

79-2022-06-14-00005 - Réquisition personnels Moncoutant 14 juin 2022 (3 pages) Page 3

79-2022-06-14-00006 - Réquisition personnels Moncoutant 15 et 16 juin 2022 (4 pages) Page 7

PREFECTURE des DEUX SEVRES / SCSI

79-2022-06-16-00004 - Arrêté cessibilité ORI ST-MAIXENT-L'ECOLE (6 pages) Page 12

ARS 79

79-2022-06-14-00005

Réquisition personnels Moncoutant 14 juin 2022

Agence Régionale de Santé NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation départementale des Deux-Sèvres

Arrêté
portant réquisition de personnels de l'EHPAD « Les Magnolias »
de Moncoutant-sur-Sèvre (79320)

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu la liste des personnels communiqués par la Directrice de l'EHPAD « Les Magnolias » ;

Considérant le début d'incendie qui s'est déclaré dans la nuit du samedi 11 juin 2022 au dimanche 12 juin 2022 au sein d'un local technique de l'EHPAD « Les Magnolias », sis 1 Avenue de Paris – 79320 MONCOUTANT-SUR-SEVRE, dont a résulté une panne électrique de grande ampleur ;

Considérant les transferts de résidents vers d'autres établissements qui ont dû être organisés en réponse à cette situation, en raison de la coupure d'électricité qui en a résulté, amenée à perdurer pendant plusieurs jours ;

Considérant que cette situation, si elle n'a pas eu de conséquence grave sur la santé des quatre-vingt-huit résidents de l'EHPAD « Les Magnolias », nécessite néanmoins un transfert de personnels de cet EHPAD vers les EHPAD d'accueil, dans un souci d'accompagnement et de sécurisation de la prise en charge des résidents concernés ;

Considérant l'urgence qui s'attache à la situation et le risque d'atteinte à la sécurité des patients en l'absence de continuité de leur prise en charge ;

Considérant que toute solution alternative, notamment la mise à disposition des personnels, n'est pas compatible avec l'urgence qui s'attache à la situation décrite ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, de procéder à la réquisition de personnels de l'EHPAD « Les Magnolias » pour intervenir au sein des EHPAD

d'accueil des résidents, selon les modalités nominatives d'affectation identifiées dans le tableau annexé

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

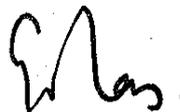
Article 1^{er} : Les personnels indiqués dans le tableau joint en annexe sont réquisitionnés mardi 14 juin 2022 au sein des EHPAD d'accueil mentionnés.

Article 2 : Les personnels objets de la présente réquisition continueront d'être rémunérés par leur établissement d'origine durant la durée de la réquisition, et bénéficieront par ce dernier de la prise en charge des frais de déplacement induits par la présente réquisition, sur la base du tarif réglementaire.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres et la Directrice de la Délégation Départementale de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres

Niort, le 14 juin 2022



Emmanuelle DUBEE

PLANNING REQUISITION 14 JUIIN 2022

JOUR	ÉTABLISSEMENT	NOM	HORAIRES
Mardi 14 juin	EHPAD Angélique – ORPEA Niort	Mme BRONDY Idalina Mme HUGUET Françoise	9H – 16H
	EHPAD Les Orangers – Parthenay	M. PAZIAULT Nicolas Mme MOTARD Sabrina	8H – 16H
	EHPAD Les Charmilles – Melle	Mme CAILLEBAULT Audrey Mme AIREY Magali	8H30 - 16H
	EHPAD Boucard – Ménigoute	Mme ROUSSEAU Aline M. GERMAIN Audrey	8H30 – 16H
	EHPAD AU BON ACCUEIL - La Chapelle Saint Laurent	Mme PRINTEMPS Julie Mme BEAUJAUULT Véronique	8H – 16H

ARS 79

79-2022-06-14-00006

Réquisition personnels Moncoutant 15 et 16 juin
2022

Agence Régionale de Santé NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation départementale des Deux-Sèvres

Arrêté
portant réquisition de personnels de l'EHPAD « Les Magnolias »
de Moncoutant-sur-Sèvre (79320)

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu la liste des personnels communiqués par la Directrice de l'EHPAD « Les Magnolias » ;

Considérant le début d'incendie qui s'est déclaré dans la nuit du samedi 11 juin 2022 au dimanche 12 juin 2022 au sein d'un local technique de l'EHPAD « Les Magnolias », sis 1 Avenue de Paris – 79320 MONCOUTANT-SUR-SEVRE, dont a résulté une panne électrique de grande ampleur ;

Considérant les transferts de résidents vers d'autres établissements qui ont dû être organisés en réponse à cette situation, en raison de la coupure d'électricité qui en a résulté, amenée à perdurer pendant plusieurs jours ;

Considérant que cette situation, si elle n'a pas eu de conséquence grave sur la santé des quatre-vingt-huit résidents de l'EHPAD « Les Magnolias », nécessite néanmoins un transfert de personnels de cet EHPAD vers les EHPAD d'accueil, dans un souci d'accompagnement et de sécurisation de la prise en charge des résidents concernés ;

Considérant l'urgence qui s'attache à la situation et le risque d'atteinte à la sécurité des patients en l'absence de continuité de leur prise en charge ;

Considérant que toute solution alternative, notamment la mise à disposition des personnels, n'est pas compatible avec l'urgence qui s'attache à la situation décrite ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, de procéder à la réquisition de personnels de l'EHPAD « Les Magnolias » pour intervenir au sein des EHPAD d'accueil des résidents, selon les modalités nominatives d'affectation identifiées dans le tableau annexé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

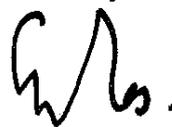
Article 1^{er} : Les personnels indiqués dans le tableau joint en annexe sont réquisitionnés mercredi 16 juin 2022 et jeudi 17 juin 2022 au sein des EHPAD d'accueil mentionnés.

Article 2 : Les personnels objets de la présente réquisition continueront d'être rémunérés par leur établissement d'origine durant la durée de la réquisition, et bénéficieront par ce dernier de la prise en charge des frais de déplacement induits par la présente réquisition, sur la base du tarif réglementaire.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres et la Directrice de la Délégation Départementale de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État des Deux-Sèvres.

Niort, le 14 juin 2022



Emmanuelle DUBÉE

JOUR	ÉTABLISSEMENT	NOM
<u>Mercredi 15 juin</u>	EHPAD Angélique-ORPEA Niort	Mme BRONDY Idalina Mme GIRAUD Valérie
	EHPAD Les Orangers-Parthenay	Mme MOTARD Sabrina Mme WANSCHOOR Emilie
	EHPAD Les Charmilles - Melle	Mme AIREY Magali Mme CAILLEBAULT Audrey
	EHPAD Les Charmes Fleury – Thouars	Mme DRILLAUD Laura Mme NIVELLE Marie
	EHPAD La Chapelle St Laurent	Mme MOUSSET Nathalie Mme BEAUJAUULT Véronique
	<u>Jeudi 16 juin</u>	EHPAD Angélique – ORPEA – Niort
EHPAD Boucard - Ménigoute		Mme DRILLAUD Laura Mme NIVELLE Marie
EHPAD Au bon accueil - La Chapelle St Laurent		Mme MAROT Mathilde Mme BEAUJAUULT Véronique
EHPAD Les Charmilles – Melle		Mme GONNORD Béatrice Mme COUTURIER Sylvie
EHPAD Les orangers – Parthenay		Mme AIREY Magalie Mme BONNEAU Nathalie

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-06-16-00004

Arrêté cessibilité ORI ST-MAIXENT-L'ECOLE

Service de la coordination et du soutien interministériels
Pôle de l'environnement

**Arrêté déclarant cessible au profit de la ville de Saint-Maixent-L'École
l'immeuble situé au 64 rue de Chalon nécessaire à l'opération
de restauration immobilière engagée par la commune**

**La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu les articles L 132-1 à L 132-4 et R 132-1 à R 132-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018, déclarant d'utilité publique l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) de 6 immeubles d'habitation du centre-ville de SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE, dans le cadre de la convention partenariale OPAH RU (Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain) pour la période 2017-2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire relative aux emprises foncières nécessaires au projet, qui s'est déroulée du 2 mars au 18 mars 2022 inclus ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le courrier de la commune de Saint-Maixent-L'École du 26 janvier 2022, sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire pour ce projet ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur remis le 14 avril 2022 ;

Vu le courrier du 16 mai 2022 du maire de Saint-Maixent-L'École sollicitant la signature d'un arrêté de cessibilité de l'immeuble concerné par l'opération de restauration immobilière sur sa commune ;

Considérant qu'il convient de poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'immeuble correspondant à l'emprise de l'opération de restauration immobilière sur le territoire la commune de Saint-Maixent-L'École, désigné dans le plan et l'état parcellaire ci-annexés, est déclaré cessible au profit de la commune de Saint-Maixent-L'École.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint-Maixent-L'École, publié par tous procédés en usage dans cette commune et notifié par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception aux propriétaires et titulaires de droits réels concernés par le maire de Saint-Maixent-L'École, maître d'ouvrage.

La déclaration de cessibilité du terrain est valable pour une durée de six mois.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS (15 rue de Blossac, CS 80 541, 86 020 – POITIERS cedex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de produire des copies du recours, l'enregistrement sera immédiat, sans délai d'acheminement.

Elle peut également être contestée par recours gracieux adressé à l'auteur de cette décision sous le présent timbre, ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – 1, place Beauvau 75 008 PARIS CEDEX 08).

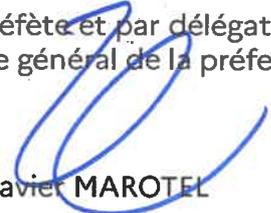
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres et le maire de Saint-Maixent-L'École sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie précitée.

Niort, le 16 juin 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,


Xavier MAROTEL

Liste des documents annexés à
l'arrêté préfectoral du 16 juin 2022 déclarant cessible l'immeuble situé au 64 rue de
Chalon nécessaire à l'opération de restauration immobilière engagée par la
commune de Saint-Maixent-L'École

Annexe n° 1 : Le plan parcellaire du terrain ;

Annexe n° 2 : L'état parcellaire donnant la liste des propriétaires.

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour,

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Xavier MAROTEL



VILLE DE SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE
ETAT PARCELLAIRE

adresse	Référence cadastrale	Surface totale	Nature*	P R O P R I E T A I R E (S)						
				Inscrit(s) à la matrice	actuel(s)	Totale ou Partielle	emprise en m ²	cadastre	en m ²	Cadastre
64 Rue Chalon	AP 518	72m ²	BATTI	<p>Monsieur Alfred LAGEDAMON, né le 30/01/1911 à Sansais, demeurant à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE (79400) 64 rue Chalon.</p> <p>Madame Mélanie, Paulette, Victoria LAGEDAMON (nom de jeune fille VIOLETTE), née le 24/07/1922 à Poitiers, demeurant à la maison de retraite Notre Dame Puyraveau à CHAMPDENIERS (79220).</p>	<p>Monsieur Daniel LAGEDAMON, né à SANSAIS (79270) le 13 février 1946, retraité, époux de Madame Fabienne MALABOEUF, demeurant à COULLONS (45720) 9 rue du Pilon.</p> <p>Madame Pierrette LAGEDAMON, née à SANSAIS (79270), le 11 janvier 1951, retraitée, demeurant à SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE (49070) 21 impasse des Frênes.</p> <p>Madame Lysiane LAGEDAMON, née à SANSAIS (79270) le 12 février 1953, sans emploi, épouse de Monsieur Joël Michel Daniel ROBERT, demeurant à AUGÉ (79400) 1 route de Coutant.</p>	T	72 m ²	AP 518		
				<p>Monsieur Stéphane Jacques Alfred LAGEDAMON, né à NIORT (79000) le 16 juin 1970, sans profession, demeurant à SURZUR (56450) Keroren.</p> <p>Monsieur Sylvain Philippe Claude LAGEDAMON, né à NIORT (79000) le 16 mai 1981, agent de maîtrise, demeurant à PARTHENAY (79200) 9 rue de la Croix d'Alpin.</p> <p>Mademoiselle Maryse Louise CLOAREC, née à LA ROCHELLE (17000) le 28 mai 1967, sans profession, demeurant à LA ROCHELLE (17000) rue Anna Polifovskáta.</p> <p>Monsieur Yanick Alfred CLOAREC, né à LA ROCHELLE (17000) le 14 juin 1963, Piscinier, demeurant à SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE (17110) 44 avenue Georges Coulon Résidence Le Vallon-Bât Les Pélicans-Porte</p>						

